

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD378

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 32 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le programme d'actions des périmètres de protection des espaces agricoles naturels périurbains est aujourd'hui réalisé en accord avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'avis de l'agence des espaces verts de la région d'Île de France ne se justifie pas. Les collectivités disposent des compétences nécessaires. L'agence des espaces verts de la région d'Île de France est chargée de mettre en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades. Or les programmes d'actions concernent des périmètres liés à l'agriculture périurbaine. Elle n'a donc pas compétence à agir dans ce domaine. Cet amendement vise donc à supprimer cet article.